

neur général, est maintenant exercée, comme en Angleterre, d'après le Conseil de son ministère.

27. Comme les membres du Conseil ne sont en office que le temps qu'ils ont la confiance de la Chambre des Communes, ils forment donc la majorité de ce Conseil, mais le Sénat y est aussi représenté, il y a actuellement trois membres du gouvernement faisant partie du Sénat. Toute administration défaite par un appel au peuple se retire généralement sans attendre une assemblée du parlement. Le gouverneur général a le droit de nommer encore plusieurs personnes pour agir comme son ou ses députés pour exercer ses pouvoirs, fonctions et attributions.

28. Le parlement du Canada est composé de la Reine, d'une chambre haute appelée le Sénat, et d'une chambre basse ou Chambre des Communes. Les privilèges et immunités des deux chambres sont définis par le parlement du Canada, mais ne doivent pas excéder ceux possédés par la Chambre des Communes du parlement impérial, lors de l'adoption de l'acte par le parlement canadien, définissant ces privilèges et immunités.

29. Les sessions sont annuelles, mais le parlement peut être convoqué plus souvent. Les sénateurs sont nommés par le gouverneur général sous le grand sceau du Canada, d'après la recommandation de son Conseil. Ils sont de plus nommés à vie, et doivent être, à leur nomination, âgés d'au moins 30 ans, et avoir des propriétés valant \$4,000, déduction faite de toutes dettes. Dans la province de Québec, les sénateurs doivent résider ou avoir leurs propriétés dans les divisions électorales pour lesquelles ils sont nommés. Pour les autres provinces, les sénateurs doivent seulement résider dans et avoir leurs propriétés dans les provinces pour lesquelles il sont nommés. Ils doivent aussi être sujets anglais de naissance ou par naturalisation.

Durant la session du parlement, le Sénat siège tous les jours, les samedis exceptés, à moins qu'il en soit ordonné autrement.

Le président du Sénat, qui doit être un sénateur, est nommé par le gouverneur général, sous le grand sceau du Canada. Quinze membres, le président compris, forment le quorum. Les questions soulevées dans le Sénat sont décidées par la majorité des voix, et dans tous les cas, le président a droit de vote; quand les voix sont également divisées, la décision est considérée comme rendue dans la négative. Les membres du Sénat ou de la Chambre des Communes et des législatures provinciales, doivent, avant d'entrer dans l'exercice de leurs fonctions, prêter le serment d'allégeance. Un sénateur ne peut siéger à la Chambre des Communes ni dans aucune des chambres de la législature des différentes provinces, excepté dans le Conseil législatif de Québec. Tout bill peut originer au Sénat, excepté ceux ayant trait à l'appropriation d'une portion quelconque du revenu, ou à la collection de taxes ou impôts, alors l'action du Sénat doit se borner au rejet de tels bills, et tel rejet doit être causé par des circonstances extraordinaires. Le nombre actuel des sénateurs est de 81, répartis comme suit : Ontario, 24; Québec, 24; Nouvelle-Ecosse, 10; Nouveau-Brunswick, 10; Ile du Prince-Edouard, 4; Manitoba, 4; Colombie anglaise, 3, et 2 pour les Territoires du Nord-Ouest.